

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 Octobre 2022

L' an 2022 et le 31 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE LA MAIRIE sous la présidence de MILLE Joël Maire

**Présents :** M. MILLE Joël, Maire, Mmes : PICAUDOT Céline, POISSE Caroline, MM : DELABORDE Jacky, GIRARDOT Jean-Marc, HENRY Michel, HUMBLOT Christian, PIERRE Jean-Paul

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRENIERE Michel à M. HUMBLOT Christian, CHAMPS Hervé à M. PIERRE Jean-Paul

Absent(s) : M. CHAUMONOT Jérôme

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 26/10/2022

**Date d'affichage** : 03/10/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de LANGRES

le : 03/11/2022

**A été nommée secrétaire** : M.HENRY Michel

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

CDG : Assurance statutaire 2023  
SPL XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées  
Zonage d'Assainissement : mode de financement  
Permis de construire ( Malroy ) : raccordement en eau et électricité  
Cimetières : reprise des tombes en déshérence

réf : 2022/27

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la

procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents ;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1er janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec WELIN / CNP pour l'année 2023 ;

2/ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP	Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) *taux identiques aux précédents marchés	Total
CNRACL	franchise de 10 jours	7,66%	0,1667%	7,8267%
IRCANTEC	franchise de 10 jours	1,52%	0,0446%	1,5646%

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/28

Par délibération du 15/12/2014 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1er janvier 2023 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de

continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/29

En vue de financer les études de zonages d'assainissement de la commune et le diagnostic global d'assainissement,

le Conseil Municipal décide

de recourir à un emprunt pour un montant de 30 000€ sur une durée de 15 ans auprès de la Banque du Crédit Mutuel

et autorise Le Maire à faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/30

Un demande de permis de construire sur le territoire de Malroy sur la parcelle ZE 28 a été déposée par un jeune agriculture en vue de résider au plus proche de son exploitation. Or, jusqu'à aujourd'hui, cette parcelle n'est pas raccordée au réseau d'eau potable ni au réseau d'alimentation électrique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

émet un accord favorable à cette construction

accepte de financer les raccordements en eau et électricité nécessaires après validation du permis de construire.

En contrepartie, le futur propriétaire s'engage à rembourser le raccordement électrique en totalité  
Par conséquent, restera à la charge de la commune le raccordement en eau potable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/31

En vue de libérer des emplacements dans les cimetières  
suite à la menace d'insécurité de certains monuments,  
au vu de certaines tombes présentant un état d'abandon manifeste

le Conseil Municipal

décide de s'engager dans un programme de reprise des sépultures en déshérence sur le terrain commun

et autorise Mr le Maire à faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 03/11/2022  
Le Maire  
Joël MILLE